



7 chemin de l'Eglise
31320 MERVILLA
Tél : 09 61 35 44 88
mairie@mervilla.fr
www.mervilla.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 23 avril 2026
A 19 heures 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt trois avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à Mervilla, sous la présidence de Denis LOUBET, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Dominique KAHRAMAN.

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle CASELLAS, Françoise GARAIL, Dominique KAHRAMAN, Catherine MINTY, Marie SAUVAUD ;
Messieurs Bernard CALVET, Michel GUIHO, Dominique LEGENDRE et Denis LOUBET.

Etaient absents : Stéphane BARES et Nicolas FRAINEAU.

Procurations : Nicolas FRAINEAU à Michel GUIHO ;
Stéphane BARES à Dominique LEGENDRE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf quarante minutes et donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 ;
3. Convocation des membres du conseil municipal par voie électronique ;
4. Délégation de pouvoirs donnés au Maire ;
5. Indemnités du Maire et des Adjoints ;
6. Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;
7. Vote des taux d'imposition 2026 ;
8. Budget Primitif (BP) 2026 ;
9. Election des délégués à la Commission Territoriale du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne : Commission des Coteaux de Castanet (SDEHG).

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

10. Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du SICOVAL ;
11. Election des Membres du Conseil au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
12. Questions diverses et Informations
 - Dissolution du CCAS ;
 - Date de la fête de la commune

DELIBERATIONS

1. Convocation des membres du conseil municipal par voie électronique ;
2. Délégation de pouvoirs donnés au Maire ;
3. Indemnités du Maire et des Adjoints ;
4. Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;
5. Vote des taux d'imposition 2026 ;
6. Budget Primitif (BP) 2026 ;
7. Election des délégués à la Commission Territoriale du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne : Commission des Coteaux de Castanet (SDEHG).
8. Ajout à l'ordre du jour ;
9. Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du SICOVAL ;
10. Election des Membres du Conseil au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Denis LOUBET, Maire

Est élue secrétaire de séance : Dominique KAHRAMAN.

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Le procès-verbal est adopté

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Néant

DELIBERATIONS

DCM n°2026-09

Objet : Convocation des membres du Conseil municipal par voie électronique

▪ Exposé des motifs

Vu l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la dématérialisation de la convocation des élus ;

Considérant la proposition du Maire, dans un souci d'économie et de rapidité, d'envoyer les convocations par courriel.

▪ Délibération

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, décide :

- D'opter pour la convocation par voie électronique des conseillers municipaux au Conseil municipal

DCM n°2026-10**Objet : Délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire****▪ Exposé des motifs**

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

▪ Délibération

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal décident que :

➤ ***Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :***

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions : toute subvention quel que soit le montant ou l'origine ;
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- ***Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable ;***
- ***Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci ;***
- ***Prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.***

⇒	PAR 0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-------------------	--------------	--------------

DCM n°2026-11

Objet : Indemnités du Maire et des Adjointes

▪ Exposé des motifs

Vu l'article L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités dont les élus locaux peuvent bénéficier ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant que la loi du 22 décembre 2025 revalorise, à compter du 24 décembre 2025, le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints au maire des communes de moins de 500 habitants ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau du régime indemnitaires des élus ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.1%,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.9%.

Considérant que Monsieur le Maire souhaite baisser le taux maximal de l'indemnité du Maire et des Adjointes ; il appartient au conseil municipal de déterminer le nouveau taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions,

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, le conseil municipal :

- **Décide de fixer l'indemnité du Maire, à 21.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **Décide de fixer l'indemnité de chacun des Adjointes, à 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget communal ;**
- **Annexe à la présente délibération le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

⇒	PAR 0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-------------------	--------------	--------------

DCM n°2026-12

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de présentation du Compte financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de MERVILLA ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de MERVILLA ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financières de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produit afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Madame Dominique KAHRAMAN a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du CFU ;

Considérant que Denis LOUBET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Dominique KAHRAMAN pour le vote du CFU ;

▪ **Délibération**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal

➤ **Approuve le Compte Financier Unique 2025 lequel peut se résumer de la manière suivante :**

- **Fonctionnement**
 - **Dépenses : 191 040,89 €**
 - **Recettes : 170 191,25 €**
 - **Excédent antérieur : 262 165,42 €**
 - **Excédent de clôture : 241 315,78 €**
- **Investissement**
 - **Dépenses : 139 791,23 €**
 - **Recettes : 103 324,64 €**
 - **Excédent antérieur : 48 817,32 €**
 - **Excédent de clôture : 12 350,73 €**

- **Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	10 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

DCM n°2026-13

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (TH).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :
- maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32,33 %	32,33 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	31,31 %	31,31 %
Taxe d'Habitation (TH)	5,39 %	5,39 %

▪ **Délibération**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **Fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2026 comme suit :**

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32,33 % ;**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 31,31 % ;**
- **Taxe d'habitation : 5,39 %.**

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

DCM n°2026-14**Objet : Vote du budget primitif 2026****▪ Exposé des motifs**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'exposé du Maire sur le budget résumant les orientations générales de celui-ci,

Considérant le tableau d'équilibre du Budget Général ci-annexé,

▪ Délibération

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

➤ **Approuvent les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans le tableau annexé et faisant partie de la présente délibération, soit :**

- **en section de fonctionnement : 411 390,78€ en dépenses et 411 390,78€ en recettes**
- **en section d'investissement : 59 431,48 € en dépenses et 60 448,73 € en recettes**

➤ **Autorisent le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

DCM n°2026-15**Objet : Election des délégués à la Commission Territoriale du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne : Commission des Coteaux de Castanet (SDEHG)****▪ Exposé des motifs**

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale. Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)

a. Nombre de votants : 11

b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) : 11

e. Majorité absolue* :

** La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
LOUBET Denis	11
Michel GUIHO	11

▪ **Délibération**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide d'élire pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG :**
 - **Monsieur Denis LOUBET ;**
 - **Monsieur Michel GUIHO.**

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

DCM n°2026-16

Objet : Ajout à l'ordre du jour

▪ **Exposé des motifs**

Considérant l'absence d'inscription à l'ordre du jour des questions suivantes :

- **Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du SICOVAL ;**
- **Election des Membres du Conseil au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Considérant l'obligation d'obtenir l'accord des membres du Conseil Municipal pour inscrire ces deux points le jour-même de la séance et délibérer ;

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- ⇒ ***Décident d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance les questions exposées en motif.***

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

DCM n°2026-17

Objet : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du SICOVAL

▪ **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République a institué une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté d'agglomération du Sicoval.

Cette commission se réunit lors de chaque transfert de charges et est composée d'un membre titulaire et un suppléant par commune.

Vu le renouvellement des conseils municipaux du 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune à la CLECT.

▪ **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- **1 représentant titulaire : Denis LOUBET**
- **1 représentant suppléant : Emmanuelle CASELLAS**

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

DCM n°2026-18

Objet : Election des Membres du Conseil au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

▪ **Exposé des motifs**

Vu les articles de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,
Vu les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995 et 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

Considérant qu'il convient de fixer le nombre des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales,

Considérant qu'il convient de renouveler le mandat des membres élus par le conseil municipal,
Le conseil a procédé, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de **quatre** délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote sur lequel il a écrit son choix sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ⇒ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ...11.....
- ⇒ A déduire : bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ...0.....
- ⇒ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...11.....
- ⇒ Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de mandats) : ...6.....

Ont obtenu :

- **Madame MINTY Catherine : 11 voix**
- **Madame GARAIL Françoise : 11 voix**
- **Monsieur FRAINEAU Nicolas : 11 voix**
- **Madame KAHRAMAN Dominique : 11 voix**

▪ **Délibération**

Madame MINTY Catherine, Madame GARAIL Françoise, Monsieur Nicolas FRAINEAU et Madame KAHRAMAN Dominique et ont été proclamés délégués et ont déclaré accepter ce mandat.

⇒	PAR 0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-------------------	--------------	--------------

Informations et questions diverses :

- Dissolution du CCAS ;
- Date de la fête de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2026-09 : Convocation des membres du Conseil municipal par voie électronique ;

2026-10 : Délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

2026-11 : Indemnités du Maire et des Adjoints ;

2026-12 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) ;

2026-13 : Vote des taux d'imposition 2026 ;

2026-14 : Vote du budget primitif 2026 ;

2026-15 : Election des délégués à la Commission Territoriale du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne : Commission des Coteaux de Castanet (SDEHG) ;

2026-16 : Ajout à l'ordre du jour ;

2026-17 : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du SICOVAL ;

2026-18 : Election des Membres du Conseil au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le secrétaire de séance,
Dominique KAHRAMAN

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse, -date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :-à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit :-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

